

Département de l'Ardèche

République Française

Arrondissement de Privas

COMMUNE DE LARNAS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 février 2014

Membres en exercice : 8

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille quatorze et le quatorze février l'assemblée régulièrement convoquée le 07 février 2014, s'est réunie sous la présidence de BOULAY Marc

Sont présents : BOULAY Marc, CHAZAUT Bernard, GILHARD Robert, BELLY Gérard, MARQUET Brigitte, GUERIN Nicolas, PIPERAUX Cécile.

Excusés : MAROC Nadia

Secrétaire de séance : GILHARD Robert

D2014001 EMPRUNT BISTROT DE PAYS / PROPOSITION CAISSE D'EPARGNE

M. le Maire explique qu'afin de financer les travaux de rénovation de la grange achetée par la commune pour installer le Bistrot de Pays, il est nécessaire de contracter un emprunt. Celui-ci permettra d'équilibrer le budget "Bistrot de Pays" car en cette année 2014, le budget principal ne versera aucune subvention à ce budget annexe. Par ailleurs, la demande de proposition à la caisse d'épargne a été faite avec des mensualités ne dépassant pas la recette prévue, c'est à dire le loyer que payera l'exploitant (pour mémoire 400,00€ par mois).

M. le Maire rappelle également les subventions d'investissement acquises sur ce projet :

- 40 000,00€ du Conseil Général l'Ardèche,
- 20 000,00€ de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

et la demande de subvention en cours d'instruction à la Préfecture de l'Ardèche d'un montant de 72 450,00€ sur la programmation DETR 2013.

Il présente la proposition de la Caisse d'Épargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : **30 000,00€**

Durée : **7 ans**

Taux d'intérêts fixe : **2,77%**

Périodicité : **mensuelle**

Profil d'amortissement : **échéances constantes**

Base de calcul des intérêts : **30/360**

Échéances : **Paiement à terme échu selon la périodicité retenue**

Remboursement anticipé : **Possible à chaque échéance moyennant un préavis**

Frais de dossier : **0,30% du montant du financement**

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette offre et autorise le Maire à signer le contrat.

VOTE : POUR 7

CONTRE 0

ABSTENTION 0

D2014002 LIGNE DE TRESORERIE BISTROT DE PAYS / PROPOSITION CAISSE D'EPARGNE

M. le Maire explique qu'afin de faire face aux dépenses d'investissement sur le bâtiment du futur Bistrot de Pays et en attendant de percevoir les subventions d'équipement acquises, nous avons besoin d'une ligne de trésorerie (non budgétaire).

M. le Maire rappelle également les subventions d'investissement acquises sur ce projet :

- 40 000,00€ du Conseil Général l'Ardèche,
- 20 000,00€ de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

et la demande de subvention en cours d'instruction à la Préfecture de l'Ardèche d'un montant de 72 450,00€ sur la programmation DETR 2013.

La Caisse d'épargne nous a fait une proposition telle que suit :

- Montant : **60 000€**
- Durée : **6 mois du 01/03/2014 au 31/08/2014**
- Taux d'intérêt (base de calcul : exact/360) : **T4M + marge 2,90%** (T4M au 31/01/2014 = 0,21%),
- Process de traitement automatique : **tirages et remboursements par crédit et débit d'office**
- Demande de tirage et de remboursement : **aucun montant minimum,**
- Paiement des intérêts : **chaque mois civil par débit d'office,**
- Frais de dossier : **0,20% du montant du financement,**
- Commission d'engagement : **remise commerciale,**
- Commission de mouvement : **remise commerciale,**
- Commission de non-utilisation : **0,20% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité identique aux intérêts.**

Après discussion, le conseil municipal donne son accord de principe sur cette proposition, dans l'attente des documents contractuels, et autorise le Maire à engager la commune sur cette solution de financement.

VOTE : POUR 7

CONTRE 0

ABSTENTION 0

D2014003 ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DE PREFECTURE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
- le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,
- l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Ont fixé le principe applicable en matière de complément de rémunération des préfetures.

Il propose aux membres du conseil municipal d'instituer, en regard du principe de parité avec les agents de l'État, l'indemnité d'exercice de missions des préfetures au profit des agents titulaires.

Il est institué au profit des cadres d'emploi "adjoint administratif 2^{ème} classe", le principe du versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice.

M. le Maire précise que le montant annuel de référence s'élevant actuellement à 1 153,00€ brut, pourra connaître une variation suivant un coefficient multiplicateur de 0,80 à 3,00.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

décide d'instituer l'indemnité susmentionnée telle que proposée ci-dessus,
décide que cette indemnité sera versée mensuellement,
décide que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
décide que pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé annuel, congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État.

précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice 2014.

VOTE : POUR 7

CONTRE 0

ABSTENTION 0

D2014004 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION / RISQUE PREVOYANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du 24 juillet 2012 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités et établissements publics affiliés qui le souhaitent d'un contrat de protection sociale mutualisé pour le risque prévoyance,

Vu la délibération du conseil municipal n°D2012047 du 05 septembre 2012 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence au CDG 07,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du 24 juillet 2013 autorisant la signature de la convention de participation avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE pour le « risque prévoyance » suite à la procédure de mise en concurrence effectuée,

Vu ladite convention de participation conclue entre le CDG07 et la Mutuelle Nationale Territoriale pour le risque « prévoyance »,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 décembre 2013,

Considérant l'intérêt pour la commune de LARNAS d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

Et après délibération, le conseil municipal DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG07 pour risque « prévoyance » à compter du 01 avril 2014,

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG07 et la MNT et d'autoriser le Maire à la signer,

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la commune à 15,00€ (quinze euros) par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 01 avril 2014,

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3, à compter du 01 avril 2014 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG07.

Article 5 : de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents, de dire que les cotisations MNT seront prélevées directement sur salaire,

Article 6 : de choisir le niveau d'option : "**Formule 2**" (incapacité de travail, invalidité et perte de retraite), et le niveau de prise en compte du Régime indemnitaire **sans prise en compte du Régime indemnitaire**,

Article 7 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution,

Article 8 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice 2014.

VOTE : POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

D2014005 OMC / CHAPELLES D'AUTOMNE 2013

M. le Maire rappelle que, comme chaque année, l'OMC (Office de Maintien de la Culture) de Bourg St Andéol a mis en place les "Chapelles d'Automne" en octobre 2013 (Chorale dans l'église Saint Pierre). Le bilan de cette opération fait apparaître, un déficit de 298,25€; il avait été décidé auparavant de partager ce résultat entre l'Association organisatrice et la commune.

Après discussion, le conseil municipal décide de participer à hauteur de 149,13€. Ce montant sera prévu au Budget Primitif 2014 à l'article 611.

VOTE : POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

D2014006 ST AGNES / TRAVAUX DE MODIFICATION DU CROISEMENT

Afin de mettre en sécurité le croisement menant aux nouveaux lots au Quartier St Agnès, l'entreprise BRAJA-VESIGNE nous a présenté un devis d'un montant de 11 180,00€ HT (soit 13 416,00€ TTC).

Considérant que cette mise en sécurité par un élargissement du croisement s'avère indispensable, et à la demande des services du Conseil Général-Routes, et compte tenu du manque de visibilité des automobilistes désirant sortir sur la D262, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer ce devis et ainsi passer commande pour ces travaux. Le montant sera prévu au budget primitif 2014 de la commune.

VOTE : POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

D2014007 CC DRAGA / RAPPORT COMMISSION EVALUATION TRANSFERTS DE CHARGES

M. le Maire présente le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui s'est tenue le 06 février 2014 suite à la prise de compétence "tourisme" au 01 janvier 2014.

Il donne lecture des éléments chiffrés concernant la commune de Larnas.
Les membres du conseil municipal prennent à leur tour connaissance du rapport.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce rapport.

Le rapport en question est joint en annexe à la présente délibération.

VOTE : POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

D2014008 ACCESSOIRES DE SALAIRES ET REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir le mandater pour faire des recherches concernant le régime indemnitaire des agents ainsi que les accessoires de salaires obligatoires et facultatifs.

Le conseil municipal donne pleins pouvoirs au Maire pour gérer ce dossier.

VOTE : POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

D2014009 MODIFICATION DE LA ZPPAUP EN AVAP

M. le Maire explique que suite à plusieurs entretiens avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, il apparaît que le règlement actuel de la ZPPAUP comporte des données posant de gros problèmes.

En effet, ce règlement présente deux défauts majeurs : tout d'abord une impossibilité de mettre en conformité les futures constructions avec le Grenelle 2 de l'environnement et, par ailleurs, ses prescriptions entraînent des surcoûts très conséquents sur les constructions car elles sont inadaptées aux normes actuelles.

En outre, il rappelle que la transformation de la ZPPAUP en AVAP devra de toute façon être faite avant fin 2015, il propose donc aux membres présents de mettre en route cette transformation dès cette année.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de demander la transformation de la ZPPAUP en AVAP et autorise le maire à poursuivre ce dossier en partenariat avec M. l'Architecte des Bâtiments de France pour trouver un bureau d'étude apte à cette réalisation. Des crédits seront prévus à cet effet dans le budget primitif 2014 de la commune.

VOTE : POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

D2014010 LOCATION EXCEPTIONNELLE DU GITE DE L'ECOLE

M. le Maire explique qu'une habitante de Larnas se trouve en difficulté et sans logement suite à son divorce et à la vente de sa maison. Elle a demandé si la commune pouvait lui proposer une solution de logement pour une assez longue durée (environ 1 an).

Après étude de la situation, il apparaît que les gîtes communaux du Serre de Pierre sont tous loués à un moment ou à un autre et que donc il n'y a aucune possibilité; seul le gîte de l'école serait disponible à l'exception d'une semaine réservée en juin 2014.

Après discussion, et si la personne accepte ces conditions, le conseil municipal décide de louer le gîte de l'école à partir du mois d'avril 2014 pour un loyer mensuel de 250,00€ (deux cent cinquante euros) + les charges d'électricité et d'eau.

VOTE : POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Numéros d'ordre des délibérations adoptées lors de cette séance :

D2014001	Emprunt Bistrot de Pays / Proposition de la Caisse d'Épargne
D2014002	Ligne de trésorerie Bistrot de Pays / Proposition de la Caisse d'Épargne
D2014003	Attribution de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture
D2014004	Adhésion à la convention de participation / Risque prévoyance
D2014005	OMC / Prestation Chapelles d'automne 2013
D2014006	St Agnès / Travaux de modification du croisement
D2014007	CC DRAGA / Rapport commission d'évaluation des transferts de charges
D2014008	Accessoires de salaires et régime indemnitaire des agents
D2014009	Modification de la ZPPAUP en AVAP
D2014010	Location exceptionnelle du gîte de l'école

Émargement :

Membres présents	Émargement	Membres présents	Émargement
BOULAY Marc		BELLY Gérard	
CHAZAUT Bernard		GILHARD Robert	
GUERIN Nicolas		PIPERAUX Cécile	
MARQUET Brigitte			